

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 NOVEMBRE A 19 HEURES**

L'an **deux mil vingt-et-un**, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUTEVILLE-LÈS-DIJON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques de LOISY, Maire.

Etaient présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Bertrand FRANET ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Dominique FAIVRE ; Mme Mélanie REVERDY ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Catherine ROBITAILLIE ; M. Claude-Romain FARYS ; Mme Danijela DELORME ; M. Geoffrey LAMIA ; Mme Guénola ORRY
Excusés : Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE a donné pouvoir à M. Thierry LE BAIL
Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 15/11/2021

Date d'affichage : 15/11/2021

Ordre du jour :

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 30 août 2021. Il a pris les délibérations suivantes :

SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 22 OCTOBRE 2021 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS ENTRE DIJON METROPOLE ET LA COMMUNE – APPROBATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**,

- 1 - approuve, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 22 octobre 2021, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, soit : 0 € pour la période 2022 - 2026
- 2 - approuve, dans les conditions définies par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, l'imputation de cette participation financière sur l'attribution de compensation de la commune ;
- 3 - approuve le projet de convention de mise en place des services communs et autorise le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 – autorise le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**,

DECIDE par décision modificative les ajustements au budget principal suivants :

Section de fonctionnement :

Charge à caractère général : + 10 000 €

Dotation aux provisions : +29 €

Virement à l'investissement : 16 550 €

Prélèvement sur l'excédent

Section d'investissement :

Frais d'études (cimetière) : + 13 000 €

Débroussailleuse : + 1 050 €

Portail famille : 2 500 €

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 14 voix pour**,

- approuve le projet de conventionner en 2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or pour assurer une continuité d'accompagnement financier concernant l'offre de service sur la commune;

- autorise son Maire à signer ladite convention et à engager la démarche ;
- Mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESTINATION DES COUPES DE L'ETAT D'ASSIETTE 2022

Après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**, le Conseil Municipal décide de la destination des coupes n°1 p la forêt communale inscrite par l'office national des forêts à l'Etat d'Assiette de l'exercice 2022.

1°-Délivrance de la parcelle 1 p (2,03 ha) :

Nomination des bénéficiaires solvables pour l'exploitation des parties délivrées de la coupe 1p (partie plateau) : L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables dont les noms et signatures suivent :

- 1er : Alain SILVESTRE
- 2^{ème} : Thierry LE BAIL
- 3^{ème} : Jean-Louis CUINET

Le partage de l'affouage sera réalisé : Rayer la (les) mentions inutile(s)
Par feu (par ménage ou chef de famille)
~~Par habitant~~
~~Moitié par feu, moitié par habitant~~

Montant de la taxe d'affouage : **150 €**

Délai à respecter dans la parcelle n°1p:

-abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024 et vidange pour le 15/09/2024.

Faute par les affouagistes d'avoir respecté les délais ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot d'affouage (art L.243.1 du CF) et seront privés d'affouage l'année suivante sauf cas de force majeure.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FORT A L'ECOLE DE GENDARMERIE DE DIJON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**,

ACCEPTÉ la mise à disposition du fort à la gendarmerie nationale et plus particulièrement de l'école de gendarmerie de Dijon.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le général de brigade, commandant l'école de gendarmerie de Dijon.

RETROCESSION D'UNE CONCESSION – NC RANG 10 N°3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**,

DECIDE d'accepter la rétrocession à la Commune d'une concession perpétuelle sise dans le nouveau cimetière communal rang X – N° 3, au prix de 152.45 €.

DIT que la dépense correspondante sera portée au compte 678, du budget principal, exercice 2021.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches à cet effet.